

## ANNEXE I

## Liste de la République du Pérou

- Secteur :** Tous les secteurs
- Type de réserve :** Traitement national (Article 3)
- Mesures :** *Constitución Política del Perú (1993), Artículo 71*  
*Decreto Legislativo N° 757, Diario Oficial*  
*"El Peruano" del 13 de noviembre de 1991, Ley*  
*Marco para el Crecimiento de la Inversión Privada,*  
*artículo 13*
- Description :** Aucun ressortissant étranger, aucune entreprise constituée en vertu d'une loi étrangère ou entreprise constituée en vertu de la loi de la République du Pérou, appartenant en tout ou en partie, directement ou indirectement à des ressortissants étrangers, ne peut acquérir ou posséder, directement ou indirectement, des terres ou de l'eau (y compris des mines, des terres forestières ou des sources d'énergie) situées à moins de 50 kilomètres de la frontière péruvienne. Des exceptions peuvent être autorisées par décret suprême, approuvé par le Conseil des ministres dans les cas jugés de nécessité publique.<sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> Les investisseurs peuvent demander une exception en soumettant une demande au ministre compétent. À titre d'exemple, des autorisations ont été accordées dans le secteur minier.